

Le 15 Juin deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Sall'Inn le lundi 22 juin 2020 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

- Délégations aux Adjointes (Fonctions et Signatures)
- Election des représentants au syndicat Départemental d'Energie (SDE76)
- Election des représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne (SIEABVV)
- Election des représentants pour siéger au Comité Syndical du syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques
- Election des membres élus appelés à siéger au Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
- Election d'un représentant élu au Comité National d'Action Social (CNAS)
- Election des membres aux commissions Communales
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020
- Rénovation du Cabinet Médical
- Rénovation de la Mairie
- Tarif cantine scolaire année scolaire 2020-2021
- Règlement intérieur cantine scolaire année scolaire 2020-2021
- Tarif garderie périscolaire année scolaire 2020-2021
- Règlement intérieur garderie périscolaire année scolaire 2020-2021
- Tarifs des locations de la salle d'animation Corentin Ansquer
- Tarifs des locations de la Sall'Inn
- Contrat de location salle avec la SARL INFORM
- Projet de réhabilitation et changement d'usage des locaux de l'ancien réfectoire, d'un logement communal et d'aménagement de leurs accès extérieurs
 - Informations sur les travaux en cours
 - Modification du montant du marché SOCOTEC
 - Avenant n° 1 du Lot n°1 ETS BRUGOT
 - Avenant n° 1 du lot n°3 ETS HARLIN
- Vente de la Renault 4 L
- Projet immobilier sur le site de l'ancienne école et du foyer municipal
- Maison des Assistantes Maternelles
 - Nombre d'assistantes maternelles
 - Loyers Mars et Avril 2020
 - Renouvellement du Bail
- Résidence BERNESAULT
 - Logement vacant
 - Révision du prix des loyers
- Délibération relative aux modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire
- Création et suppression d'un emploi administratif dans le cadre d'une promotion interne

- Création et suppression d'un emploi technique dans le cadre d'un avancement de grade
- Ouverture d'un poste supplémentaire saisonnier d'une durée de un mois
- Effacement des dettes suite à jugement
- Association une étoile pour Quentin, demande de prêt de salle
- Courrier du Centre Hospitalier de Dieppe concernant l'aide apportée par la commune suite au COVID 19
- Remerciements de Madame Céline BAUDER

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents :

Pascal LEGOIS, Marie Laure DELAHAYE, Claude PETITEVILLE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Dominique CATEL, Priscille CLEMENT Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Anthony LESUEUR, Stéphanie LEVILLAIN, Alain NOËL, Armelle POIRIER, Alain RASSET, Véronica TROGLIA.

Etaient Absents : Néant

M. Pascal Legois a été élu Secrétaire

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Pour information, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'Arrêté des délégations de fonctions et de signatures qu'il a donné à chaque adjoint.

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

Il a accordé par arrêté municipal les délégations suivantes :

Article 1 : A Mr Pascal LEGOIS 1^{er} Adjoint au Maire,

- Délégation de Fonction pour les sports, associations et l'animation
- Délégation de signature pour les documents concernant les sports, associations et l'animation, le règlement des factures et le paiement des salaires et charges salariales.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ». La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 2 : A Mme Marie-Laure DELAHAYE 2^{ème} Adjoint au Maire,

- Délégation de Fonction pour la communication, les relations avec les médias, la publicité et l'évènementiel, les aînés (conjointement avec Madame Anne-Marie ARTUR pour les aînés)

- Délégation de signature pour les documents concernant la communication, les relations avec les médias, la publicité et l'évènementiel, les aînés (conjointement avec Madame Anne-Marie ARTUR pour les aînés)

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ». Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : A Mr Claude PETITEVILLE 3^{ème} Adjoint au Maire

- Délégation de Fonction pour les travaux, équipements et aménagement-environnement
- Délégation de signature pour les documents concernant les travaux, équipements et aménagement-aménagement (marchés publics, gros travaux neufs et rénovation)

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ». La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : A Mme Anne-Marie ARTUR 4^{ème} Adjointe au Maire

- Délégation de Fonction pour La petite enfance, les écoles et les aînés (conjointement avec Marie-Laure DELAHAYE pour les aînés)
- Délégation de signature pour la petite enfance, les écoles et les aînés (conjointement avec Marie-Laure DELAHAYE pour les aînés)

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ». La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : A Mr Ronald SAHUT 5^{ème} Adjoint au Maire

- Délégation de Fonction pour les festivités, la sécurité, les équipements et aménagements pour les travaux de maintenance et d'entretien.
- Délégation de signature pour les festivités, la sécurité, les équipements et aménagements pour les travaux de maintenance et d'entretien.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ». La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

28/20 - ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 (SDE76)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués du syndicat Départemental d'Energie 76.

Sont élus :

- Délégué Titulaire : Alain RASSET
- Délégué Suppléant : Alain NOËL

29/20 - ELECTION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA VARENNE (SIEABVV)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants pour siéger au Comité Syndical du syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagements de la Basse Vallée de la Varenne.

Sont élus :

- Délégué Titulaire : Marie-Laure DELAHAYE
- Délégué Titulaire : Gilbert BAUDER
- Délégué Suppléant : Jonathan DESGROISILLES

30/20 - ELECTION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques.

Sont élus :

- Délégué Titulaire : Pascal LEGOIS
- Délégué Titulaire : Claude PETITEVILLE
- Délégué Suppléant : Alain RASSET

31/20 - ELECTION DES MEMBRES ELUS APPELES A SIEGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.123-6 et R123.7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S et que articles susvisés exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au C.C.A.S est fixé à 4.
- La Présidence revient de droit à Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire.
- Le nombre de membres est donc fixé à 9 (4 membres élus, 4 membres nommés et le Président).
- Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au C.C.A.S.
- Considérant que se présente à la candidature de membres du conseil d'administration du CCAS la liste « Notre Commune c'est Vous » comprenant : Anne-Marie ARTUR, Pascal CAILLY, Dominique CATEL, Priscille CLEMENT.

Après avoir, conformément à l'article R 123-8 sus visé, voté à bulletin secret,

Le Conseil Municipal élit Anne-Marie ARTUR, Pascal CAILLY, Dominique CATEL, Priscille CLEMENT de la liste « Notre Commune c'est Vous » en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS.

32/20 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L.121-22 du CGCT modifié

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics

Après avoir voté, conformément à la loi, à bulletin secret, le Conseil Municipal :

Elit Monsieur Jean-Claude GROUT, ou Monsieur Pascal LEGOIS son représentant, Président de la Commission d'Appel d'Offres

Elit Claude PETITEVILLE, Alain RASSET, Gilbert BAUDER en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

Elit Pascal CAILLY, Ronald SAHUT, Martine BUISSON en tant que membres suppléants

Prend acte que conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Prend acte que conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives le président à voix prépondérante.

33/20 - ELECTION D'UN REPRESENTANT ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué local au collège des élus du CNAS

Est élu délégué : Pascal LEGOIS

34/20 - ELECTION DELEGUE DU COMITE INTERCOMMUNAL D'AIDE PERSONNALISEE

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués du CIAP

Sont élus :

Membre Titulaire : Gilbert BAUDER

Membre Titulaire : Marie-Laure DELAHAYE

Membre Suppléant : Armelle POIRIER

35/20 - NOMINATION DU MEMBRE DE LA CLECT

Membre représentant la commune : Pascal LEGOIS

36/20ELECTIONS DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Voici l'ensemble des résultats aux élections des commissions communales

COMMISSION FINANCES ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Présidence : Jean-Claude GROUT

Membres : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Claude PETITEVILLE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Armelle POIRIER

COMMISSION COMMUNICATION, RELATIONS AVEC LES MEDIAS, LA PUBLICITE L'EVENEMENTIEL ET LES AINES

Présidence : Marie-Laure DELAHAYE

Vice-Présidence pour les Aînés : Anne-Marie ARTUR

Membres : Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Alain RASSET

COMMISSION TRAVAUX, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT

(Marchés Publics, Gros travaux neufs et Rénovations)

Présidence : Claude PETITEVILLE

Membres : Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Marie-Laure DELAHAYE, Jonathan DESGROISILLES, Pascal LEGOIS, Alain NOËL, Alain RASSET, Ronald SAHUT

COMMISSION SPORT, ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS

Présidence : Pascal LEGOIS

Membres : Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Dominique CATEL, Priscille CLEMENT, Florence COSSARD, Marie-Laure DELAHAYE, Jonathan DESGROISILLES, Anthony LESUEUR, Stéphanie LEVILLAIN, Ronald SAHUT

Membres commission sport uniquement : Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Alain RASSET, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR

COMMISSION FESTIVITES, SECURITE, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Présidence : Ronald SAHUT

Membres : Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Pascal LEGOIS, Claude PETITEVILLE, Alain RASSET

COMMISSION PETITE ENFANCE –ECOLES

Présidence : Anne-Marie ARTUR

Membres : Gilbert BAUDER, Dominique CATEL, Priscille CLEMENT, Stéphanie LEVILLAIN, Armelle POIRIER, Véronica TROGLIA, Florence COSSARD.

RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Seront présentés dans la liste des 24 membres titulaires et suppléants les élus suivants :

Gilbert BAUDER et Alain NOËL

37/20 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Monsieur le Maire précise que cette année ne seront votés que les taux de la Taxe Foncière bâti et la Taxe Foncière non bâti. En application de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe

d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Pour information le taux de 2019 était fixé à 5.5 %

Pour ce qui reste donc de notre compétence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2020.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2019	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2020	BASE D'IMPOSITION 2020	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe d'Habitation retenue par l'Etat	5.5 %	Gelé à 5.5 %	5.5 %	1 403 000.00	77 165
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties	15.12 %	0.000000	15.12 %	5 831 000.00	881 647.00
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties	12.46	0.000000	12.46 %	34 100.00	4 249.00

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 et approuve l'application de taux présentés ci-dessus.

38/20 - PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR L'ANNEE 2020

Le fonds d'aide aux jeunes (**FAJ**) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il finance des structures qui accueillent, accompagnent, orientent les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale pour favoriser leur retour à l'emploi et les aide à être autonome.

Comme chaque année, le Département sollicite la commune pour une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes. Si nous souhaitons continuer pour l'année 2020 à nous associer à ce fonds, la participation s'élève à 0.23 € par habitant, soit pour 1847 habitants : 424.81 €.

Compte tenu de notre participation chaque année à ce fonds, de l'intérêt d'apporter une aide aux jeunes de notre commune et par solidarité avec le Département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- De participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020 pour un montant de 424.81 €
- Les crédits sont prévus au compte 6558 du Budget Primitif 2020 de la commune.

39/20 - RENOVATION DU CABINET MEDICAL

Afin de pallier au manque de médecin dans la Région, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise envisagerait de créer un pôle médical important installé sur la Ville de Dieppe et des cabinets déconcentrés sur les communes d'Hautot sur Mer, Martin-Eglise et Rouxmesnil-Bouteilles qui disposent de locaux qui pourraient être affectés à cet usage.

Monsieur le Maire propose donc d'engager les études de travaux pour rénover l'ancien cabinet médical que nous avons acheté à la fin de l'année dernière. Les dépenses sont prévues sur le budget communal de cette année. Les rénovations envisagées sont intérieures (murs, sols, électricité et chauffage), mais également sur les façades extérieures (travaux d'isolations).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide :

- De donner son accord pour contacter un cabinet d'architecture pour l'étude et la préparation du projet de travaux de rénovation du cabinet médical
- Note que les crédits nécessaires sont prévus au budget Primitif 2020 de la commune.

40/20 - RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était prévu par la précédente assemblée la rénovation de la mairie. Des crédits ont été prévus en ce sens. Il est vrai que depuis 1980 dans la partie la plus ancienne et depuis l'année 2000 pour la partie la plus récente, aucun travail de rénovation n'a été réalisé, aussi bien en peinture, qu'en papier peint. Il faudra également certainement prévoir le remplacement des fenêtres au grenier. Ces travaux de rénovation pourront être faits en même temps que les adaptations obligatoires pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire propose de contacter un architecte d'intérieur qui pourrait nous préparer un projet global de rénovation de la mairie.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable au projet de rénovation de la mairie
- De donner un avis favorable pour faire appel à un architecte d'intérieur
- Note que les crédits pour le projet sont prévus au Budget Primitif 2020 de la commune.

41/20 - TARIF CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents: (14 pour 5 contre)

- De fixer le tarif pour un repas de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 à : 3.05 €

42/20 - REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur pour la cantine scolaire qu'il propose aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2020/2021

ARTICLE 1 - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire.

Les inscriptions se feront **uniquement** en Mairie aux heures d'ouverture au public.

L'absence ou la présence fixe d'**un ou deux jours/semaine** sera tolérée mais devra faire l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la cantine. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 - Le prix du repas est fixé à **3.05 €** à compter du jour de la rentrée scolaire et ce, pour toute l'année scolaire.

La facture sera remise à l'enfant ou envoyée par courrier et devra être réglée, soit en numéraire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La cantine et la garderie scolaires seront facturées sur la même quittance et le règlement devra obligatoirement être adressé ou déposé à la mairie (plus de règlement direct à la perception).

Aucun paiement en espèces ne sera déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Par contre en cas de non-paiement dans les délais il sera procédé à l'émission d'un titre de recette envoyé par la Trésorerie de Dieppe. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de Dieppe, la commune n'étant plus habilitée en ce cas à encaisser les fonds.

ARTICLE 4 - Les absences ponctuelles seront prises en compte et déduites de la facturation. Par contre **les absences de plus d'une semaine doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical, sans ce document les repas seront facturés.**

Les jours de grève n'ayant pas pu être prévus lors de l'appel de cotisations seront déduits sur l'avis suivant.

ARTICLE 5 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

L'admission à la cantine des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé, s'effectuera selon les règles en vigueur après une démarche concertée entre la famille, la direction de l'école et la commune.

ARTICLE 6 - Les enfants sont pris en charge et sous la responsabilité du personnel communal de 11 H 45 à 13 H 05.

ARTICLE 7 - Les parents devront remettre en Mairie l'accusé de réception joint signé **avant le 17 Août 2020 au plus tard.**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents,

- De donner un avis favorable au règlement intérieur proposé Monsieur le Maire pour la cantine scolaire, année scolaire 2020-2021

43/20 - TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- De fixer le tarif, pour un quart d'heure de garderie pour l'année scolaire 2019/2020 à : 0.45 € (tout quart d'heure commencé est dû)

44/20 - REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur pour la garderie périscolaire qu'il propose aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2020/2021

ARTICLE 1 - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent fréquenter la garderie.

Les inscriptions se feront **uniquement en Mairie** aux heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la garderie. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 – **Le coût est fixé 0,45 € du quart d'heure en sachant que tout quart d'heure commencé est dû.**

La facture sera remise à l'enfant ou envoyée par courrier et devra être réglée, soit en numéraire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La cantine et la garderie scolaires seront facturées sur la même quittance et le règlement devra obligatoirement être adressé ou déposé à la mairie (plus de règlement direct à la perception). Aucun paiement en espèces ne sera déposé dans la boîte aux lettres.

Par contre en cas de non-paiement dans les délais il sera procédé à l'émission d'un titre de recette. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de Dieppe, la commune n'étant plus habilitée en ce cas à encaisser les fonds.

ARTICLE 4 – La garderie est ouverte, uniquement les jours d'école et les horaires sont :

du Lundi au Vendredi

Le matin : 7 h 30 – 8 h 15

Le soir : 16 h 00 – 18 h 30

L'horaire de 18 H 30 doit être impérativement respecté pour des raisons de sécurité. S'il était constaté des dépassements, le Maire avisera la famille par courrier, et des évictions temporaires, voire définitives pourraient être prises.

L'accueil en garderie des enfants de maternelle se fera, le matin, à l'école maternelle et la garderie du soir se fera à l'école primaire.

Pour les élèves de l'école primaire, la garderie du matin et celle du soir se feront à l'école primaire.

Tous les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès leur arrivée dans les locaux.

Le soir, l'élève reste sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne chargée de le reprendre.

ARTICLE 5 - Le goûter est autorisé à la garderie mais il n'est pas fourni. Il est à la charge des parents. Les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs, mais il ne s'agit pas d'y assurer un soutien scolaire.

ARTICLE 6 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

ARTICLE 7 - Les parents des enfants fréquentant la garderie doivent s'assurer qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile pour leur enfant. Ils doivent également veiller à ce que l'enfant soit couvert en cas d'accident corporel dans le cadre de cette activité.

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit obligatoirement être fournie avec les documents d'inscription.

ARTICLE 8 - Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants à l'heure : en cas de retards répétés, le Maire se réserve le droit d'exclure les enfants de la garderie municipale.

Afin d'éviter tout malentendu, les parents doivent indiquer clairement à la responsable de la garderie les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir.

ARTICLE 9 - Les parents devront remettre au Secrétariat ou au personnel d'encadrement, la fiche d'inscription jointe signée **avant le 17 Août 2020 au plus tard.**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents,

- De donner un avis favorable au règlement intérieur proposé Monsieur le Maire pour la garderie périscolaire, année scolaire 2020-2021

45/20 - TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE D'ANIMATION CORENTIN ANSQUER

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents : 13 pour, 5 contre, 1 abstention, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 pour la salle d'animation «Corentin Ansquer» :

	GRANDE SALLE		VAISSELLE (couvert complet)	
	Extérieurs	Rouxmesnil	Extérieurs	Rouxmesnil
	Tarifs (arrhes)	Tarifs (arrhes)	Tarifs	Tarifs
1 repas samedi soir	1 200 € (300 €)	1 000 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Week-end	1 700 € (425 €)	1 500 € (375 €)	3.00 €	2.50 €
Séminaire avec repas	1 200 € (300 €)	1 000 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Séminaire sans repas	1 000 € (250 €)	800 € (200 €)		
Société de Spectacle	2000 € (500 €)			
Vin d'honneur	1 000 € (250 €)	800 € (200 €)	0.30 € / verre	0.30 € / verre
Participation forfaitaire pour le prêt d'une salle Tarif appliqué pour les associations caritatives ne faisant pas partie de la commune ou de l'Agglomération Dieppoise ou ne bénéficiant pas du partenariat de la Commune.	200 € (100 €)			

- Tarif caution ménage : 200.00 € (privés, entreprises ou associations)
- Tarif caution pour les locations (privés ou entreprises) : 3 500.00 €
- Tarif caution pour les locations (associations communales) : 1 000.00 €

La notion de société de spectacle sera revue par la commission animation afin d'émettre au Conseil Municipal une nouvelle distribution des tarifs en fonction des attractivités souhaitées par la commune.

46/20 - TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALL'INN

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents:

- De pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2021
 - Location samedi et dimanche ou jours fériés : 185 €
 - Location samedi dimanche ou jours fériés pour les employés communaux : 125 €
 - Location du foyer pour le mercredi soir : 85 €
 - Location de la salle par un élu : 1 gratuité par an
 - Location mise à disposition du foyer pour un décès (matin ou après-midi 3 heures maxi) : 60.00 €
 - Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.50 €
 - Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux : 1.00 €
 - Location pour un vin d'honneur : 125.00 €
 - Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 80 €
 - Location de verres pour un vin d'honneur : 0.20 / verre
 - Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.20 € / pièce
 - La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
 - La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat.
 - Caution pour les locations (privés ou associations) : 500 €
 - Caution pour le ménage : 100.00 €
 - Location de tables et de chaises de l'ancien foyer municipal si celles-ci sont disponibles. Uniquement aux habitants de la commune : table 1.30 € l'unité, chaise 0.40 € l'unité.
 - Il arrive parfois que les associations réservent le foyer pour une de leurs activités et annulent leur réservation au dernier moment, cela représente une perte sèche pour la commune puisque le foyer est pratiquement loué toute l'année. Le Conseil Municipal considère que la location annulée sera effective si l'annulation de la réservation est effectuée à moins de 5 semaines de la date de location. Si cela est possible, une deuxième location pourrait être accordée moyennant une somme de 120.00€.
 - Comme chaque année au mois de septembre et d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation pour la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.

47/20 - CONTRAT DE LOCATION SALLE AVEC LA SARL IN'FORM

Comme chaque année, il est nécessaire de renouveler le contrat de location de la sall'Inn avec la Société SARL IN'FORM et l'occupation éventuelle de la Salle d'Animation Corentin Ansquer, en cas d'indisponibilité de la Sall'Inn.

Voici le contrat de location proposé par Monsieur le Maire :

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GROUT,

D'une part,

et

La SARL IN'FORM, au capital de 1 000 €, dont le siège se situe au 8, Rue Michel Courbet – 76200 DIEPPE, immatriculée au R.C.S. de DIEPPE sous le numéro 852 795 376, représentée par sa Gérante, Madame Julie BURON

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La SARL IN'FORM a pour activités principales :

- Activité de remise en forme pour tous publics, organisation d'événements et négoce de tous produits liés à l'activité.

Au titre de son activité, elle a sollicité à la Ville de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, propriétaire des salles dénommées « Sall'Inn » et de la Salle d'Animation « Corentin Ansquer », une mise à disposition, à titre onéreux, lesdites salles pour l'organisation de cours de sport uniquement, ce que la ville a accepté.

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet la location :

1- De la salle dénommée « Sall'Inn » appartenant à la Ville de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, pour l'organisation, par la SARL IN'FORM de cours de sport et de définir les modalités et les obligations réciproques des parties.

2- De la salle dénommée « Corentin Ansquer » (en cas d'indisponibilité de la Sall'Inn) appartenant à la Ville de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, pour l'organisation, par la SARL IN'FORM de cours de sport et de définir les modalités et les obligations réciproques des parties.

Article 2 – Durée

Le présent contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au au 5 Juillet 2021 inclus. Il ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 – Planning

La location des salles à la SARL IN'FORM aura lieu tous les lundis de 18h15 à 20h30 et ce sur la période définie à l'article 2 des présentes

Article 4 – Obligations des parties

4.1 – Obligations à la charge de la Ville de ROUXMESNIL-BOUTEILLES

La Ville met à la disposition de la SARL IN'FORM à titre onéreux les installations suivantes :

1) - la salle dénommée « Sall'In » située à l'adresse suivante : Rue des Jardiniers - 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

- le parking ;
- l'entrée ;
- les WC ;
- la salle principale.

2) - la salle dénommée « Corentin Ansquer » (en cas d'indisponibilité de la Sall'Inn) située à l'adresse suivante : Rue des Jardiniers - 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

- le parking ;
- l'entrée ;
- les WC ;
- la salle principale.

4.2 – Obligations à la charge de la SARL IN'FORM

En contrepartie de la mise à disposition des salles susvisées, la SARL IN'FORM s'engage à :

- Ce que l'utilisation des installations mises à sa disposition n'entraîne aucune dégradation ;
- Respecter le règlement intérieur des salles (annexe 1) ;
- Respecter les dispositions financières énumérées à l'article 5 des présentes ;
- Fournir au jour de la signature des présentes, une attestation couvrant sa responsabilité civile pour l'année 2020;
- N'utiliser les salles susmentionnées que pour l'organisation de cours de sport.

Article 5 – Dispositions financières

1)- La salle dénommée « Sall'Inn » est louée à la SARL IN'FORM moyennant le paiement de la somme de 85.00 € par lundi soir (18h15-20h30).

Ce tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal.

Chaque créneau hebdomadaire sera facturé à la SARL IN'FORM sauf notamment dans les cas suivants : Si elle respecte un délai de prévenance de 15 jours ;

- En cas de force majeure.

De même, la Ville de ROUXMESNIL-BOUTEILLES se réserve le droit de ne pas louer la salle à la SARL IN'FORM. Elle devra toutefois en informer la société au minimum 15 jours à l'avance.

Le paiement se fera par la SARL IN'FORM à la fin de chaque trimestre par l'émission d'un titre de recette par la Ville de ROUXMESNIL-BOUTEILLES.

2)- La salle « Corentin Ansquer » est louée à la SARL IN'FORM moyennant le paiement de la somme de 155.00 € par lundi soir (18h15-20h30) uniquement en cas d'indisponibilité de la Sall'Inn.

Ce tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal.

Chaque créneau hebdomadaire sera facturé à la SARL IN'FORM sauf notamment dans les cas suivants :

- Si elle respecte un délai de prévenance de 15 jours ;
- En cas de force majeure.

De même, la Ville de ROUXMESNIL-BOUTEILLES se réserve le droit de ne pas louer la salle à la SARL IN'FORM. Elle devra toutefois en informer la société au minimum 15 jours à l'avance.

Le paiement se fera par la société SARL IN'FORM à la fin de chaque trimestre par l'émission d'un titre de recette par la Ville de ROUXMESNIL-BOUTEILLES.

Article 6 – Résiliation

En cas de peu d'affluence au cours de sport de la SARL IN'FORM, Madame Julie BURON a la possibilité de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Article 7 – Règlement des différends

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal a l'unanimité de ses membres décide :

- De reconduire le montant de la Location ; à savoir : 85 € par lundi
- Du montant de 155 € lorsque la salle Corentin Ansquer sera utilisée
- D'approuver les termes du contrat de location
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la représentante de la SARL IN'FORM ;

PROJET DE REHABILITATION ET CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DE L'ANCIEN REFECTOIRE, D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET D'AMENAGEMENT DE LEURS ACCES EXTERIEURS

Information sur les travaux en cours

Dans le cadre du confinement les travaux ont pris du retard puisqu'aucun artisan ne pouvait travailler. Le chantier a repris fin mai mais vient d'être interrompu par un accident de travail grave. Le chantier devrait reprendre son activité jeudi 25 juin.

Suite à d'importantes infiltrations d'eau sous les bâtiments, il a été pris la décision de dégager les fondations et les murs qui étaient en contact avec le talus pour pouvoir supprimer l'humidité qui aurait pu mettre en péril la structure des bâtiments. La terre dégagée a été étalée sur la petite colline située derrière la mairie. Lorsque la pelouse aura repoussée, l'apport des 1 000 mètres cubes de terre ne devrait avoir que peu d'influence sur le paysage d'origine.

Le réaménagement du talus situé derrière le chantier (comprenant la mise en place d'une toile tissée, de plantations, de l'installation d'une clôture et d'un portillon) va être confié à l'entreprise Dondon et Pessy pour un montant de 10 795 € H.T.

48/20 - Proposition de mission de REFERENT COVID MOA

La Société SOCOTEC nous propose un contrat de mission en tant que référent COVID MOA afin de nous assister dans la supervision des mesures de prévention spécifiques à la pandémie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De donner un avis favorable à la proposition d'aide technique
- De donner un avis favorable au devis du contrat de mission d'un montant de 640 € H.T comprenant l'assistance au maître d'ouvrage et 1 passage hebdomadaire sur le site avec remise d'un rapport de visite.
- Note qu'une visite complémentaire spécifique sera facturée 150 € H.T par passage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cette mission.

49/20 - Avenant au contrat SPS SOCOTEC

En application :

- De l'état d'urgence sanitaire défini par la Loi du 23/03/2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020
- Du décret 4-1159 du 26 décembre 1994 relatif à la coordination SPS lors des opérations de bâtiment ou de génie civil
- Du guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la conduite des activités de la construction du 10/04/2020 de L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.

Dans le cadre du contrat actuel SPS d'un montant de 3 180 €, signé le 19 septembre 2017, il est nécessaire de faire un avenant afin que soit pris en compte le contexte pandémique COVID-19, l'accompagnement de notre commune dans le cadre de la reprise du Chantier sur les lieux de l'ancienne cantine, Logement communal et le garage.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat SPS du 19 septembre 2017, concernant l'accompagnement suite à la pandémie COVID-19 sur le Chantier de l'ancienne cantine, logement communal et garage, d'un montant de 950 € HT.

50/20 - Avenant N°1 du Lot n°1 attribué à l'Ets BRUGOT XAVIER (Démolition/ Gros œuvre/ VRD)

Le présent avenant introduit des travaux supplémentaires

- La modification du mur brique du logement Kiné + 15 587.65 € H.T
- La réfection du dallage du bâtiment fleuriste + 8 274.88 € H.T
- Le talutage du côté du local fleuriste + 4 350.00 € H.T

et des suppressions des travaux

- Suppression variante fondations dallage - 5 171.90 € H.T
- Suppression variante cloisons réfectoire - 409.51 € H.T
- Suppression dallage garage - 1 013.00 € H.T

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à : + 21 618.12 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents:

- D'approuver les modifications proposées sur le lot n° 1
- De retenir le montant d'origine de ce lot + 461 020.35 € HT
- De noter le Montant de l'Avenant n°1 + 21 618.12 € HT
- **De noter le nouveau montant du marché + 482 638.47 € HT**

51/20 - Avenant N°1 du Lot n°3 attribué à l'Ets HARLIN SAS (Couverture)

Le présent avenant introduit des travaux supplémentaires. Le remplacement des ardoises du local fleuriste et suppression des travaux de démoussage et de révision de l'existant. La globalité des travaux engendre un coût supplémentaire de travaux de 5 776.96 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents:

- D'approuver les modifications proposées sur le lot n° 1
- De retenir le montant d'origine de ce lot 55 129.35 € HT
- De noter le Montant de l'Avenant n°1 + 5 776.96 € HT
- **De noter le nouveau montant du marché 60 906.31€ HT**

Travaux à venir

- La réfection de la rue de Calmont va bientôt commencer.
- Lors de l'aménagement du Giratoire RD 154 et rue du Vallon, des travaux supplémentaires ont été réalisés en montant sur la rue du Vallon.

52/20 - VENTE DE LA 4L

Monsieur le Maire a eu une proposition d'achat pour la Renault 4 L pour un montant de 2 250 € (prix identique à celui que nous avons reçu il y a un peu plus d'an et dont l'acheteur n'a pas donné suite).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal présents décident :

- De donner un avis favorable à la vente de la 4L pour un montant de 2 250 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la vente

Pour information nous avons reçu un devis pour l'achat d'un véhicule de marque Fiat et de Type Panda, en remplacement de la Renault 4L. Le coût de ce véhicule destiné à l'usage du Secrétaire Général, des agents du service administratif et des élus dans le cadre des activités professionnelles et électives s'élève à 9 962.22 € TTC frais d'immatriculation inclus.

PROJET IMMOBILIER SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE ET DU FOYER MUNICIPAL

L'appel à projet pour la réalisation de l'opération immobilière de logements sur le site de l'ancienne école et du foyer municipal va bientôt avoir lieu. Une réunion en vidéo conférence s'est déroulée dernièrement. Le cahier des charges a été étudié et nous attendons d'ici peu la version finale. L'appel à candidature devrait se dérouler courant juillet 2020 et la remise des offres pour le mois de septembre (la date exacte sera déterminée lors de la parution de l'appel à candidature).

53/20 - MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

A partir du mois de septembre 2020, les assistantes maternelles seront à nouveau quatre avec un effectif possible de 16 enfants simultanément.

Loyers de Mars et Avril 2020

Compte tenu de l'arrêt complet d'activité des assistantes maternelles pendant le confinement, suite à la pandémie du COVID-19 qui a eu pour conséquence une perte de revenu. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler des loyers des mois de mars et avril 2020, afin de palier à cette perte de revenu et sauvegarder l'activité de la M.A.M.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- De donner son accord pour l'annulation des titres des Loyers des mois de mars et avril 2020

Renouvellement du bail

Le Bail professionnel de la M.A.M a été établi en février 2015 pour 6 ans, il sera reconduit tacitement pour 6 ans à partir du 1^{er} Février 2021.

RESIDENCE BERNESAULT

Le logement n°5 de la résidence Bernesault va être vacant à partir du 1^{er} Septembre 2020 (libre d'occupation au 1^{er} août 2020). Il n'y aura pas de publicité de faite pour l'instant, nous avons déjà 8 demandes de visite pour ce logement.

54/20 - Révision du Prix des loyers

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des logements de la Résidence Bernesault :

Le T4 (Rue du Vallon) 76.20 m² habitable 625.00 € + 15 € de charges pour les communs et la chaudière

Le T3 (Rue du Vallon) 66.00 m² habitable 541.00 € + 15 € de charges pour les communs et la chaudière

Le T3 (Rez-de-chaussée) 68.00 m² habitable 558.00 € + 15 € de charges pour les communs et la chaudière

Le T3 (1^{er} Etage) 68.00 m² habitable 558.00 € + 15 € de charges pour les communs et la chaudière

Le T2 (2^{ème} étage) 39.20 m² habitable 345.00 € + 15 € de charges pour les communs et la chaudière

Compte tenu des nombreux problèmes rencontrés dans les appartements, notamment de fuites et de remontées d'odeurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le montant des loyers pour l'année 2020- 2021 pour l'ensemble des logements.

Après avoir délibéré, les membres du conseil Municipal décident, à la majorité des membres présents :
18 pour – 1 abstention

- De ne pas pratiquer la révision des loyers pour l'année 2020-2021 et de rester aux tarifs de location indiqués ci-dessus.
- Un courrier sera envoyé aux locataires pour information.

55/20 - DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux 1 : 330 € (mobilisation modérée)
- taux 2 : 660 € (mobilisation forte)
- taux 3 : 1 000 € (mobilisation intensive)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

56/20 - CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur, pour assurer les missions générales administratives complexes dans le but de prendre un commandement.

Il propose également que la personne titulaire de ce poste de Rédacteur devienne l'Adjoint du Secrétaire de Mairie, elle le secondera dans ses fonctions et le remplacera pendant ses périodes d'absences (congés ou maladie)

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} Avril 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.
- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

57/20 - CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, pour assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial.
- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

58/20 - OUVERTURE D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE SAISONNIER D'UNE DUREE DE UN MOIS

Afin de palier au retard d'entretien des espaces verts, suite au confinement COVID, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir embaucher un contrat saisonnier supplémentaire pour une durée de 1 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'embauche d'un saisonnier supplémentaire pour une durée de un mois
- L'embauche du contractuel se fera sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon IB 350 IM 327.
- Les crédits sont suffisants aux comptes concernés.

59/20 - EFFACEMENT DES DETTES SUITE A JUGEMENT

La Trésorerie nous a fait parvenir une information nous indiquant que la commission de surendettement avait prononcé une mesure d'effacement des dettes de Madame CANFEURE Alexandra, résidant à Dieppe et redevable de 217.36 € au titre de l'exercice 2018 pour des impayés de cantine et de garderie sur la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

Conformément à l'instruction DGFIP du 2 mai 2014, il convient d'adresser un mandat à la trésorerie au compte 6542 « Créances éteintes ». Ce mandat devra être accompagné d'un état détaillant pour chaque titre le montant admis en créance éteinte et la décision de l'assemblée délibérante admettant ces montants en créance éteinte.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide :

- Devant le fait accompli et l'absence de choix de réponse, d'admettre le montant de 217.36 € provenant de titres de cantine et de garderie adressés à Madame Alexandra CANFEURE, en créance éteinte.

60/20 - ASSOCIATION UNE ETOILE POUR QUENTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'association « Une Etoile pour Quentin » pour organiser une soirée dansante, le 1^{er} mai 2021, dans le but de récolter des fonds pour un enfant handicapé.

Cette association a déjà bénéficié d'un prêt gracieux de la salle Corentin Ansquer auparavant.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De ne pas répondre dans l'immédiat à cette demande afin de recueillir d'éventuelles autres sollicitations pour étudier l'ensemble des dossiers et faire un choix équitable.

COURRIER DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE CONCERNANT L'AIDE APPORTEE PAR LA COMMUNE SUITE AU COVID 19

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu le 30 mars 2020.

« Dans le cadre de la crise COVID 19 que nous rencontrons, vous avez manifesté votre soutien au personnel de Centre hospitalier de Dieppe et du Groupement Hospitalier de Territoire Caux Maritime en faisant don de masques.

Au nom des équipes bénéficiaires, je vous remercie chaleureusement pour cette délicate attention qui est une preuve des solidarités dans l'épreuve que nous vivons

Veillez..... »

Le conseil Municipal apprécie ce courrier et se déclare solidaire du personnel soignant qui a agi avec courage dans cette situation inédite.

REMERCIEMENTS DE MADAME CELINE BAUDER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame Céline BAUDER en date du 7 juin courant.

Madame Céline BAUDER remercie au nom de l'association « Les p'tits doudous », du Centre Hospitalier de Dieppe de la participation financière accordée par la commune dans le cadre du projet de la course solidaire de l'OXFAM. Compte tenu du contexte sanitaire actuel la course qui devait se dérouler les 4 et 5 juillet prochain a été reportée en 2021. Les fonds obtenus sont maintenus pour la participation de la course de l'année prochaine.

REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION JUBILEE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que l'Association Jubilee, par courrier du 19 juin courant, remercie le conseil Municipal pour l'attribution de la subvention accordée et adresse tous ses vœux de réussite à la nouvelle équipe en place.

Délibération 37/20 envoyée en Préfecture le 01/07/2020

Délibérations reçues en Sous-Préfecture le 02/07/2020

Affichées le : 02/07/2020